

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 28 Septembre 2021

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***23 septembre 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée à l'unanimité**

L'an deux mille vingt et le mardi vingt huit septembre à dix-sept heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Richard PROMENEUR par Mme Anny GENIPA

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Pierre ALBINA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/09/74**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins liés à l'accroissement des activités pour le dernier semestre 2021 il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3,1,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Les tableaux ci-dessous fixent les modalités :

Considérant l'article 3,1,1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois non permanents pour mener à bien les missions de service publics de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les emplois non permanents selon les modalités suivantes :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	01	Adjoint Administratif territorial à temps non complet (28 heures)	Agent polyvalent au sein des services (tâches administratives, secrétariat, accueil...)
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	01	Adjoint technique territorial à temps complet (28 heures)	Agent polyvalent au sein des services (tâches administratives, secrétariat, accueil...)

Niveau de rémunération : Indice brut 354 – Majoré 332

Par référence au cadre d'emplois des : adjoints techniques, adjoints administratifs. Les indices pouvant varier en cas de revalorisation réglementaire, la rémunération suivra l'évolution des indices liés au 1^{er} échelon de ces grades.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade des adjoints techniques, adjoints administratifs (Indice brut 354 – Majoré 332).

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

Par référence au cadre d'emplois des : adjoints techniques, adjoints administratifs. Les indices pouvant varier en cas de revalorisation réglementaire, la rémunération suivra l'évolution des indices liés au 1^{er} échelon de ces grades.

ARTICLE 2 : Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade des adjoints techniques, adjoints administratifs (Indice brut 354 – Majoré 332).

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

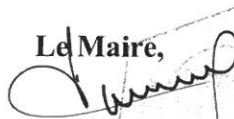
ARTICLE 3 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE